

Paiement des cotisations



Bonjour à toutes et à tous,

Le 31 décembre coïncide, en temps habituel, avec la date ultime pour régulariser sa cotisation pour l'exercice en cours.

Nos statuts prévoient en effet que la cotisation est due au 1^{er} octobre de chaque année et exigible avant le 31 décembre, le sociétaire n'ayant pas réglé sa cotisation au 1^{er} janvier étant considéré comme démissionnaire et devant, s'il se réinscrit, acquitter le droit d'entrée (statuts article 13).

Compte tenu des contraintes sanitaires existantes, le Conseil d'Administration a décidé de reporter au 31 janvier prochain, la date après laquelle le sociétaire, n'ayant pas réglé sa cotisation, sera considéré comme démissionnaire.

Pour autant, le règlement de la cotisation s'accompagnant du renouvellement des licences sportives (aviron ou voile), les membres, non à jour de cotisation au 1^{er} janvier, seront également non licenciés et ne pourront donc utiliser le matériel du Club.

Le secrétariat étant fermé du 1^{er} au 4 janvier inclus, il convient pour les membres souhaitant effectuer leur première sortie sur l'eau de l'année dès le samedi 2 janvier, de passer au secrétariat sans tarder.

Finissez bien l'année et «a l'an que ven».

*Gilles Chatenet
Président du Club Nautique de Nice*